



**Steve Larouche**

561 Rang beaumont

La Croche, Québec

Canada

Tél. : (819-523-3243)

Courriel : [services@yumasden.ca](mailto:services@yumasden.ca)

## **CONTRAT DE VENTE CHESAPEAKE BAY RETRIVER ÉLEVAGE YUMA'S DEN**

Cette portée a été planifiée, en prenant en considération le pedigree, la qualité, les accomplissements, les comportements et les tests de santé du père et de la mère, dans le but de produire des chiots de qualité, représentatifs de la race, qui possèdent des aptitudes pour la chasse et de dévouement et un excellent tempérament, qui font du Chesapeake bay retriever un compagnon idéal.

L'éleveur, Steve Larouche, accepte de vendre, pour la somme de \$1400 CAD le chiot Chesapeake bay retriever décrit ci-dessous, suivant les conditions suivantes :

Nom enregistré au CKC : Yumasden

Sexe : XX                      Date de naissance : XX

Micropuce numéro : XXC

Père : XX

Mère : XX

À :

Nom : XX

Adresse : XX

Téléphone : XX

Courriel : XX

L'éleveur fera parvenir à l'acheteur, sur réception du Club Canin Canadien, les papiers d'enregistrement du chiot.

L'éleveur garantit la santé du chiot au moment de la vente. Le carnet de santé du chiot est remis à l'acheteur et celui-ci s'engage à suivre le programme de vaccination indiqué.

L'éleveur garantit le chiot pour une période de 24 mois contre la dysplasie de la hanche qui l'empêcherait de mener une vie normale et toute maladie oculaire. Puisqu'il y a plusieurs facteurs qui peuvent influencer la croissance et le développement du chiot dont la diète, exercices, embonpoint etc., l'acheteur accepte de : a) donner une nourriture de qualité au chiot ; b) le garder mince ; c) éviter tout exercice vigoureux avant l'âge de un an, et de ne pas entreprendre de conditionnement genre bicyclette ou tapis roulant avant l'âge de deux ans. Pour que la garantie soit valide, le chiot doit avoir le nom de chenil **Yumasden** dans son nom enregistré au CCC et ne doit jamais avoir été accouplé sans la permission de Yumasden

Dans l'éventualité où le chien serait affecté par l'une des conditions sus mentionnées et sur attestation de l'OFA/CERF ou d'un vétérinaire approuvé par l'éleveur, l'acheteur pourra;1) retourner le chien à l'éleveur, avec les papiers d'enregistrement et le transfert dûment signé (transport aux frais de l'acheteur) pour un remboursement complet du prix initial d'achat;2)le garder et le faire stériliser (papiers d'un vétérinaire à l'appui) incluant un remboursement complet du prix initial d'achat; le faire euthanasier (papiers d'un vétérinaire à l'appui) si sa qualité de vie est compromise par la maladie mentionnée dans le point 5.

L'acheteur s'assurera de fournir au chien un environnement adéquat et sécuritaire (cour clôturée ou enclos) avec abri (en hiver comme en été). Le chien ne doit pas être attaché de façon régulière. Le Chesapeake Bay retriever étant un chien de famille, il est primordial qu'il puisse partager votre quotidien et, de ce fait, qu'il soit admis dans la maison.

L'acheteur accepte de suivre au moins un cours de base avec le chien avant son premier anniversaire.

L'acheteur DOIT en informer l'éleveur s'il ne peut garder le chien. Il **ne peut pas** être vendu, donné, transféré ou euthanasié sans d'abord communiquer avec l'éleveur. L'éleveur se réserve le droit de refus.

Si l'acheteur désire retourner le chien pour des raisons autre qu'un défaut génétique (déménagement, nouveau conjoint(te), allergies etc.), l'éleveur reprendra le chien avec les papiers d'enregistrement et le transfert de propriété dûment signé (transport aux frais de l'acheteur) et l'hébergera jusqu'à ce qu'un nouveau foyer lui soit trouvé. Il n'y a aucun remboursement. Toute somme perçue, s'il y a lieu, sera remise à l'acheteur initial moins les frais encourus par l'éleveur lors de l'hébergement du chien (nourriture, vétérinaire, transfert de propriété etc.).

L'acheteur informera l'éleveur de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone pour la durée de vie du chien et avisera l'éleveur dans un délai raisonnable lors du décès du chien.

L'acheteur accepte de signer l'entente de non-reproduction du Club Canadien ci-jointe.

Le XXX, à La Croche, Québec, les deux parties affirment avoir pris connaissance du contrat et en acceptent sans réserve les conditions.

Signature de l'acheteur \_\_\_\_\_ Témoïn \_\_\_\_\_

Signature de l'éleveur \_\_\_\_\_ Témoïn \_\_\_\_\_